

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 14

À l'alinéa 34, substituer aux mots :

« peut, à tout moment, suspendre ou retirer »

les mots :

« suspend et retire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'éventualité où les principes fondamentaux énoncés aux articles 16 à 16-8 du code civil ne seraient pas respectés, il n'est est légitime de suspendre puis retirer l'autorisation qui a été faite en premier lieu ; la notion de possibilité n'est pas acceptable en cas de violation de nos principes éthiques.